

# Mettre en place un service de transport solidaire sur son territoire



# Objectifs du projet

- ▶ Lutter contre l'isolement des personnes et leur permettre de se déplacer pour les actes de la vie courante sans qu'il soit fait concurrence aux services déjà existants
  - ▶ Recréer du lien et permettre aux personnes isolées de retrouver une place dans la vie locale (au sein de la commune, des associations) et de s'ouvrir sur son environnement
  - ▶ Redonner une utilité sociale aux chauffeurs
  - ▶ Développer de la solidarité entre les habitants
- 

# Qu'est-ce qu'un transport solidaire ?

- ▶ C'est un service basé sur l'échange entre les bénéficiaires et les bénévoles
  - ▶ Il permet à des personnes ayant des difficultés de mobilité de retrouver une vie sociale et de faire des actes de la vie quotidienne (RDV médicaux, RDV administratifs, courses, etc.)
  - ▶ Les transports se font en accord avec le chauffeur bénévole. Le chauffeur est indemnisé par le bénéficiaire.
- 

# Concrètement :

- ▶ Diffusion de l'information auprès des habitants de sa commune
  - ▶ Nommer un référent sur sa commune
  - ▶ Identifier des chauffeurs bénévoles / personnes ressources sur son territoire
  - ▶ Mise en relation des bénéficiaires avec les chauffeurs via un secrétariat
- 



## PARTICULARITÉS :

Le développement de ce service sur une partie du territoire intercommunal a été proposé avec beaucoup de souplesse : les communes le souhaitant on pu adapter les documents de fonctionnement à leurs besoins.



## BONNES PRATIQUES :

La question de la mobilité a été traitée par un groupe de travail partenarial regroupant de multiples acteurs du territoire (CAF, MSA, Pôle Emploi, Mission Locale, etc.)



## POINTS DE VIGILANCE :

Les bénévoles ont besoin d'être soutenus et écoutés. Il faut également veiller à communiquer régulièrement sur le service, via différents supports (bulletins communaux, réseaux sociaux, travailleurs sociaux, etc.).

## LES BÉNÉFICIAIRES

Le service proposé s'adresse à tout public et en particulier aux séniors, aux personnes dont le permis de conduire serait suspendu, aux personnes dans l'incapacité à conduire, ou encore aux personnes qui n'ont pas le permis. Pour en bénéficier, les utilisateurs doivent devenir adhérents du centre socioculturel : l'adhésion annuelle s'élève à 10 €.

Si les chauffeurs-bénévoles estiment que leur véhicule ne se prête pas au transport d'une personne faisant face à une difficulté physique ou encore au transport d'un animal, ils sont libres de refuser.

Le nombre de kilomètres par trajet n'est pas limité. Néanmoins, la tarification mise en place n'est pas adaptée aux longs trajets. Tout type de déplacement est possible, en favorisant les déplacements de proximité. La seule limite concerne les trajets pris en charge, par ailleurs, par l'assurance maladie.

A noter que ce service de déplacement solidaire s'insère dans un ensemble d'actions en faveur de la mobilité, telle l'aide au permis de conduire proposée par le CCAS, une simplification de la communication sur les horaires de bus, l'ouverture d'une auto-école solidaire agréée, une réflexion sur un transport à la demande, des locations de véhicules pour le retour à l'emploi ou les personnes en insertion, etc.

## ASPECTS FINANCIERS / REGLEMENTAIRES

Les charges de fonctionnement portent sur les actions de communication et la réalisation des autres documents, utiles au fonctionnement du service, auxquelles s'ajoute le temps consacré par l'agent salariée du centre socioculturel (2h/semaine).

La commune de Xanton-Chassenon prend en charge les frais de cotisation pour les chauffeurs-bénévoles de sa commune. Elle a également souscrit une assurance flotte qui couvre les éventuels accidents de ses chauffeurs afin d'encourager les bénévoles.



Adhésion pour accéder au service : **10 €**

Coût forfaitaire : **3 €** pour les 8 premiers kilomètres

Coût kilomètre supplémentaire : **0,40 € / km**



Le Kiosque se saisit de la question de la protection des données :

- une veille juridique sur la question de la mobilité est assurée ;
- dans les mailings, les destinataires ont la possibilité de demander leur retrait de la base de données ;
- lors de l'adhésion, les bénévoles et bénéficiaires cochent une case pour indiquer si leur email peut être utilisé ou non.

## CONSEILS

Le Kiosque recommande aux communes qui initient une réflexion sur le sujet de s'inspirer des expériences menées dans les différents territoires.

La démarche permet d'atteindre les objectifs initiaux, et le service contribue à sortir certains personnes fragiles de leur isolement. Dans certains cas, le service va plus loin que le déplacement, par exemple en aidant des personnes âgées ayant peur de rentrer seules en consultation, ou en accompagnant des personnes étrangères ne parlant pas français (traduction).

En terme d'évolution, le centre socioculturel réfléchit à :

- l'organisation d'une rencontre annuelle entre bénéficiaires et bénévoles (un temps festif) ;
- la mise en place d'un accompagnement à destination des bénévoles pour les aider à faire face aux situations parfois complexes qu'ils peuvent rencontrer



### Contact :

Katia SIRE  
Directrice du Kiosque  
02 51 87 37 76  
direction.kiosque@gmail.com

### Le Kiosque tient à disposition :

- Le règlement de fonctionnement
- La charte du bon conducteur
- La charte du bénéficiaire

# Exemple de notre règlement intérieur :

- ▶ <file:///C:/Users/CSC/Documents/transport%20solidaire/R%C3%A8glement%20de%20fonctionnement.pdf>
- ▶ <file:///C:/Users/CSC/Documents/transport%20solidaire/Charte%20du%20b%C3%A9n%C3%A9ficiaire%20du%20service.pdf>
- ▶ <file:///C:/Users/CSC/Documents/transport%20solidaire/CHARTE%20DU%20BON%20CONDUCTEUR-19082015102643.pdf>